

L'article D331-4-1 créé par Décret No 2015-713 du 22 juin 2015 - art 2 précise que :

Le tableau ci-après indique l'identité du demandeur de l'autorisation d'exploiter, la superficie des biens, la localisation des biens, l'identité des propriétaires (ou de leurs mandataires), la date d'enregistrement de la demande et son numéro d'enregistrement.

Les demandes concurrentes doivent être déposées auprès de la DDT (adresse ci-dessus) **dans les 2 mois qui suivent l'enregistrement du dossier en DDT.**

Si les dossiers sont déposés à l'expiration du délai, ils ne seront pas opposables dans la comparaison des rangs de priorité.

N° de dossier	Date d'enregistrement	Délai 2 mois	Demandeur	Superficie demandée	Localisation		Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
					Commune	N° des parcelles demandées	
05 2025 0079	08/12/25	12/02/26	GAEC LA FERME DES BREBICH	158 ha 55 a 77 ca	CHANOUSSE	Section A : 199, 201 Section B : 108, 113, 114, 117 à 122, 125, 126, 139, 140, 191, 336 Section E : 23, 25, 148, 149, 189, 190	GFA DE CHENOUSSE
						Section A : 83, 89, 179, 184	Mairie de Chanousse
					TRESCLEOUX	Section A : 266, 278, 279 Section E : 91, 92, 126 à 129, 150, 172, 226, 227	Régis VALENTIN
						Section D : 46, 69, 108, 109 Section E : 79	Mairie de Trescléoux Régis VALENTIN